



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
2 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

#### Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

#### Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

### Organe subsidiaire de mise en œuvre Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

#### Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques

## Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

### Additif\*

#### Résumé

Le présent additif au rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques renferme les recommandations du Comité exécutif de la Conférence des Parties. Il fait aussi le point sur les travaux accomplis par le Comité exécutif entre août 2017 et octobre 2017, et donne des informations sur les questions d'organisation et de procédure pour la période considérée. Le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif est présenté dans l'annexe.

\* Le présent document a été soumis tardivement afin que puissent y figurer les renseignements les plus récents sur les travaux du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Recommandations à la Conférence des Parties .....	1	3
II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre .....	2–11	4
A. Plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif .....	2–7	4
B. Centre d'échange d'informations sur le transfert des risques .....	8–9	4
C. Meilleures données scientifiques disponibles .....	10–11	5
III. Questions d'organisation et de procédure .....	12–16	5
A. Réunion, atelier et manifestation parallèle du Comité exécutif .....	12–15	5
B. Élection du Bureau .....	16	5
 Annexes		
Plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....		6

## I. Recommandations à la Conférence des Parties

1. Sur la base des travaux qu'il a entrepris en 2017, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques a décidé de transmettre les recommandations ci-après à la Conférence des Parties (COP), pour examen, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). La COP pourrait :

- a) Saluer les progrès réalisés par le Comité exécutif dans l'exécution de son premier plan de travail biennal et des mandats découlant de la décision 1/CP.21 ;
- b) Remercier les Parties, les organes et les organisations de soutenir les travaux du Comité exécutif, notamment au travers des partenariats et de la collaboration noués, et les encourager à poursuivre dans cette voie ;
- c) Saluer le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif ;
- d) Noter que le Comité exécutif évaluera les progrès accomplis dans l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant en 2020, puis à intervalles réguliers à des réunions postérieures ;
- e) Inviter à nouveau les organes constitués en vertu de la Convention à continuer d'intégrer dans leurs travaux des mesures susceptibles de prévenir, de réduire et de prendre en compte les pertes et les préjudices liés aux effets néfastes que les changements climatiques peuvent avoir sur les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont ils dépendent ;
- f) Encourager à nouveau les Parties à intégrer ou à continuer d'intégrer, s'il y a lieu, dans la planification et les actions pertinentes, l'examen des phénomènes météorologiques extrêmes ou des phénomènes qui se manifestent lentement, des pertes autres qu'économiques, de la mobilité des êtres humains, notamment des déplacements, des migrations et de la réinstallation planifiée, ainsi que de la gestion globale des risques, selon que de besoin, et encourager les acteurs concernés à soutenir de tels efforts ;
- g) Encourager les Parties intéressées à créer un point de contact des pertes et des préjudices par l'intermédiaire de leur centre national de liaison pour la Convention, tel que prévu au paragraphe 4 d) de la décision 4/CP.22, et encourager encore les Parties à participer aux réunions du Comité exécutif en qualité d'observateurs ;
- h) Inviter les organismes des Nations Unies et les autres institutions, entités et institutions spécialisées compétentes, les chercheurs, la société civile et le secteur privé, selon qu'il conviendra, à intensifier leur coopération et leur collaboration avec le Comité exécutif, notamment à travers des partenariats, à propos de thèmes se rapportant aux moyens de prévenir, de réduire et de prendre en compte les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement ;
- i) Inviter les institutions et organisations de recherche compétentes à partager avec le Comité exécutif leurs données et principales constatations sur les phénomènes qui se manifestent lentement, notamment à l'occasion de manifestations organisées par celui-ci, afin de mieux connaître et comprendre ces phénomènes ;
- j) Prendre note des incidences budgétaires des activités à mener et demander instamment aux Parties et aux autres organisations de fournir des ressources suffisantes pour permettre l'exécution dans les délais du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif.

## II. Progrès accomplis dans la mise en œuvre

### A. Plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif

2. Dans le domaine d'action 9 du plan de travail biennal initial du Comité exécutif<sup>1</sup>, la COP a confié à celui-ci la tâche d'élaborer un plan de travail quinquennal glissant qu'elle examinerait à sa vingt-deuxième session. À cette session, la COP a approuvé le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif, afin qu'il serve de base à l'élaboration des activités correspondantes dès la première réunion que le Comité tiendrait en 2017, en tenant compte des contributions pertinentes des Parties et des organisations compétentes<sup>2</sup>.

3. Le Comité exécutif a commencé ses travaux sur l'élaboration de ces activités à sa cinquième réunion<sup>3</sup> et les a achevés à sa sixième réunion, laquelle a été précédée d'un atelier de facilitation de deux jours organisé à huis clos.

4. Les résultats de l'atelier mentionné aux paragraphes 3 ci-dessus et 13 ci-après ont été présentés le premier jour de la sixième réunion du Comité exécutif pour que les observateurs puissent apporter des contributions supplémentaires ciblées, qui ont permis à celui-ci de poursuivre l'examen des activités susceptibles de figurer dans son plan de travail quinquennal glissant.

5. Les activités inscrites dans le plan de travail quinquennal glissant qui a été approuvé par le Comité exécutif sont présentées dans l'annexe. Leur exécution dépendra de la disponibilité de ressources financières supplémentaires.

6. Les observations et les contributions des Parties<sup>4</sup> ont été prises en compte dans l'élaboration des activités inscrites dans le plan de travail quinquennal glissant et en guideront l'exécution selon que de besoin.

7. Le Comité exécutif inscrira comme point permanent de l'ordre du jour de ses futures réunions l'examen des questions transversales et des besoins découlant de l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant.

### B. Centre d'échange d'informations sur le transfert des risques

8. Conformément au plan de mise en œuvre<sup>5</sup> des dispositions prévues au paragraphe 48 de la décision 1/CP.21, à sa sixième réunion, le Comité exécutif a examiné une version beta du centre d'échange d'informations sur le transfert des risques censé servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques. Les exemples donnés concernant les connaissances disponibles sur le centre et les fonctions assurées par celui-ci ont été bien accueillis, notamment l'espace interactif « Risk Talk » (Parlons risques)<sup>6</sup>.

9. Les avis et les contributions supplémentaires des observateurs et du Comité exécutif seront pris en compte par le secrétariat et par les partenaires du Comité exécutif qui s'occupent de la mise au point et de la gestion de l'espace interactif, afin de poursuivre la mise en place du centre d'échange d'informations sur le transfert des risques en vue de son lancement officiel à la vingt-troisième session de la COP.

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/SB/2014/4, annexe II.

<sup>2</sup> Décision 3/CP.22, par. 3.

<sup>3</sup> Voir le document FCCC/SB/2017/1, chap. III.C, pour de plus amples informations sur les travaux correspondants menés à la cinquième réunion.

<sup>4</sup> Consultables à l'adresse <http://unfccc.int/10064>.

<sup>5</sup> [http://unfccc.int/files/adaptation/groups\\_committees/loss\\_and\\_damage\\_executive\\_committee/application/pdf/clearing\\_house\\_concept\\_paper\\_excom\\_4.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/clearing_house_concept_paper_excom_4.pdf).

<sup>6</sup> <http://unfccc-clearinghouse.org/> (au 24 octobre 2017, le site Web n'avait pas encore été lancé).

## C. Meilleures données scientifiques disponibles

10. Comme suite à la recommandation formulée au paragraphe 4 c) de la décision 4/CP.22, à sa sixième réunion, le Comité exécutif a poursuivi l'examen des moyens d'améliorer l'accès aux groupes, organes et compétences scientifiques et techniques pertinents. Il prévoit ainsi de participer à la réunion du groupe de travail conjoint SBSTA-Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>7</sup> et à une réunion informelle du Président du SBSTA avec Earth Observation Community qui se tiendra pendant la vingt-troisième session de la COP.

11. À sa sixième réunion, le Comité exécutif a mis en place un groupe intersessions de membres intéressés afin de continuer à examiner les relations futures avec le GIEC.

## III. Questions d'organisation et de procédure

### A. Réunion, atelier et manifestation parallèle du Comité exécutif

12. La sixième réunion du Comité exécutif s'est tenue du 11 au 13 octobre 2017 à Bonn. Elle était ouverte aux observateurs. Les enregistrements des discussions plénières et la documentation sont disponibles en ligne sur demande, afin de garantir la transparence des travaux du Comité<sup>8</sup>.

13. La sixième réunion du Comité exécutif a été précédée d'un atelier à huis clos afin d'avancer dans l'élaboration des activités inscrites dans le plan de travail quinquennal glissant. L'atelier a eu lieu les 9 et 10 octobre 2017 à Bonn, comme convenu à la cinquième réunion du Comité<sup>9</sup>.

14. À sa sixième réunion, le Comité exécutif a confirmé les dispositions prises pour la manifestation parallèle<sup>10</sup> prévue le 9 novembre 2017 pendant la vingt-troisième session de la COP<sup>11</sup>. Le thème en est l'innovation dans le financement des risques liés aux phénomènes qui se manifestent lentement. L'objectif de la manifestation est de tirer des enseignements de l'examen des caractéristiques des instruments financiers et de formes innovantes de collaboration et de partenariat, afin d'améliorer les mesures et l'appui qui prennent en compte ces risques. Sa tenue sera précédée d'une campagne de sensibilisation à ces phénomènes qui s'étalera sur trois jours.

15. Le Comité exécutif a décidé de tenir ses réunions ordinaires de 2018 pendant les périodes suivantes : la semaine du 12 mars pour sa septième réunion et la semaine du 17 septembre pour sa huitième réunion.

### B. Élection du Bureau

16. En application de l'alinéa b) du paragraphe 11 de la décision 2/CP.20, le Comité exécutif a élu, par consensus, M. Thomas de Lannoy Coprésident du Comité exécutif<sup>12</sup>.

<sup>7</sup> Voir [http://unfccc.int/science/workstreams/cooperation\\_with\\_the\\_ipcc/items/1077.php](http://unfccc.int/science/workstreams/cooperation_with_the_ipcc/items/1077.php).

<sup>8</sup> Tous les documents, exposés, enregistrements et résumés des résultats pour chaque point de l'ordre du jour de la sixième réunion du Comité exécutif sont consultables sous <http://unfccc.int/9073>.

<sup>9</sup> Voir le résumé des décisions adoptées à la cinquième réunion du Comité exécutif à l'adresse [http://unfccc.int/files/adaptation/groups\\_committees/loss\\_and\\_damage\\_executive\\_committee/application/pdf/excom\\_5\\_summary\\_decisions\\_24\\_mar.pdf](http://unfccc.int/files/adaptation/groups_committees/loss_and_damage_executive_committee/application/pdf/excom_5_summary_decisions_24_mar.pdf).

<sup>10</sup> La manifestation parallèle se déroulera dans le cadre de l'activité e) du domaine d'action 7 du plan de travail biennal initial du Comité exécutif.

<sup>11</sup> Pour de plus amples informations sur la manifestation parallèle, voir <http://unfccc.int/10502>.

<sup>12</sup> Pour connaître la composition actuelle du Comité exécutif, voir <http://unfccc.int/8806>. M. de Lannoy a remplacé M<sup>me</sup> Monika Antosik.

## Annexe

### **Plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

1. Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques présente le plan de travail quinquennal glissant. Le plan de travail sera exécuté dans le contexte de l'Accord de Paris, des décisions 1/CP.16, 3/CP.18, 2/CP.19, 2/CP.20, 1/CP.21, 2/CP.21, 3/CP.22 et 4/CP.22 ainsi que des futures décisions pertinentes, et mettra en œuvre les trois fonctions ci-après du Mécanisme international de Varsovie<sup>1</sup> :

a) Améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, y compris des phénomènes qui se manifestent lentement ;

b) Consolider le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les acteurs concernés ;

c) Favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

2. Le plan de travail tiendra également compte, de manière transversale :

a) Des mesures visant à compléter et à mettre à profit les travaux d'autres organismes relevant ou non de la Convention ainsi qu'à les mobiliser ;

b) Des pays en développement particulièrement vulnérables, des couches de la population qui sont déjà vulnérables en raison de leur situation géographique, de leur situation socioéconomique, de leurs moyens de subsistance, de leur sexe, de leur âge, de leur statut d'autochtone ou de minorité, ou de leur handicap, et des écosystèmes dont ils dépendent ;

c) Du rôle du développement durable, notamment des cadres politiques et réglementaires favorables ;

d) Des phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents.

3. Les orientations stratégiques ci-après ont inspiré les activités élaborées :

a) Intégrer les pertes et préjudices dans la politique et la pratique aux niveaux mondial et national ;

b) Mettre l'accent sur les populations, les communautés, les pays en développement et les écosystèmes vulnérables ;

c) Être mieux à même de prévenir, de réduire et de prendre en compte les pertes et préjudices ;

d) Disposer de systèmes efficaces pour mettre en œuvre des mesures et fournir un appui.

---

<sup>1</sup> Décision 2/CP.19, par. 5.

**Activités inscrites dans le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie**

N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
<b>Secteur d'activité stratégique a) : Coopération et facilitation renforcées concernant les phénomènes qui se manifestent lentement</b>					
1	<p>Poursuivre les travaux en cours dans les domaines d'action 3 d) et e) du plan de travail biennal initial, qui consistent à évaluer et à formuler des recommandations visant à améliorer l'état des connaissances, afin de comprendre les phénomènes qui se manifestent lentement et leurs effets, ainsi que d'accroître la capacité de les prendre en compte, y compris la capacité des organismes régionaux, et définir des mesures de suivi, selon les besoins</p> <p>En outre, en collaborant avec les parties prenantes compétentes, selon que de besoin :</p> <p>a) Mettre en permanence à jour la base de données des organisations travaillant sur ces phénomènes et leurs travaux en cours, notamment les dispositifs institutionnels de gestion globale des risques ;</p> <p>b) Évaluer l'ampleur des travaux accomplis sur ces phénomènes et répertoriés par les partenaires dans la base de données correspondante ;</p> <p>c) Évaluer les incidences régionales de ces phénomènes et trouver les moyens de combler les lacunes potentielles dans la capacité des organismes régionaux d'aider les pays à faire face à ces incidences ;</p> <p>d) Recenser les démarches permettant de combler ces lacunes et en établir la liste afin de prévenir, de réduire et de prendre en compte ces phénomènes.</p>	<p>Évaluation de l'état des connaissances et des capacités</p> <p>Formulation de recommandations</p>	<p>Ateliers régionaux en collaboration avec d'autres parties prenantes</p> <p>Invitation à soumettre des observations</p> <p>Collaboration avec des parties prenantes compétentes</p>	<p>Observations</p> <p>Informations provenant de la base de données</p>	<p>Septième réunion et réunions suivantes</p>

<i>N°</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)</i>	<i>Contributions indicatives nécessaires</i>	<i>Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée</i>
2	Créer un groupe d'experts techniques pour améliorer le réservoir des connaissances relatives aux démarches visant à prendre en compte ces phénomènes et formuler des recommandations à ce sujet, afin de transformer ces connaissances en produits qui appuient les efforts déployés aux niveaux régional et national	Mise en place du groupe d'experts techniques	Inviter des experts ; définir le mandat ; convoquer des réunions d'experts ; recevoir des rapports du groupe d'experts ; réunir les résultats des essais et des projets pilotes réalisés par d'autres ; campagne de sensibilisation (par exemple, expo)	Décisions du Comité exécutif Liste d'experts	Septième et huitième réunions
3	Organiser une réunion technique, en coordination avec le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques et le groupe d'experts techniques sur les phénomènes qui se manifestent lentement, en mettant l'accent sur les démarches en matière de rétablissement, de reconstruction et de perte permanente	Accroissement des connaissances sur les démarches en matière de rétablissement, de reconstruction et de perte permanente	Invitations à collaborer	Mandat de la réunion	Huitième et neuvième réunions
4	Faciliter l'élaboration et l'accessibilité des outils d'intégration de l'information sur les pertes et préjudices potentiels liés aux phénomènes qui se manifestent lentement dans les processus de planification et d'élaboration des politiques au niveau national	Prise en compte des informations dans les plans et politiques au niveau national Mise au point d'outils accessibles	Mise au point d'outils, par exemple d'orientations, pour faciliter l'intégration	Contributions d'organes compétents, d'experts, de Parties et de réunions	Dixième et onzième réunions

#### **Activités prioritaires pour 2019-2021**

5 Définir les mesures de suivi qui conviennent

#### **Secteur d'activité stratégique b) : Coopération et facilitation renforcées concernant les pertes autres qu'économiques**

1	Créer un groupe d'experts chargé d'élaborer des contributions et des recommandations visant à améliorer les données et les connaissances sur la réduction et la prise en compte des risques de pertes autres qu'économiques, notamment sur la manière de les intégrer dans la planification et l'élaboration	Rétablissement du groupe d'experts ; conseils, contributions et recommandations au Comité exécutif	Invitation d'experts ; définition du mandat ; convocation de réunions d'experts ; réception de rapports émanant du groupe d'experts	Décisions du Comité exécutif	Septième réunion et réunions suivantes
---	--	--	---	------------------------------	--



N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
	de mesures visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques. Le groupe d'experts sera créé pour une durée initiale de deux ans pendant laquelle seront exécutées les activités énumérées plus bas				
2	Élaborer une stratégie de sensibilisation et les supports de connaissance/matériels de diffusion/principaux messages	Meilleures visibilité et compréhension des pertes autres qu'économiques	Comité exécutif et autres acteurs compétents, si nécessaire, avec le groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques : manifestations parallèles ; ateliers organisés avec des partenaires, selon que de besoin ; supports de connaissance, etc.	Comité exécutif, avec le groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques : manifestations parallèles ; ateliers ; produits de savoir	Huitième réunion
3	Inviter le groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques, en collaboration avec le Comité exécutif, à :  a) Collecter et synthétiser des informations sur les outils disponibles pour évaluer les pertes autres qu'économiques ;  b) Diffuser ou rendre public ces informations, notamment au moyen du site Web de la Convention.	Collecte, synthèse et diffusion de l'information	Diffusion d'informations par des moyens appropriés, par exemple, les manifestations parallèles et le site Web de la Convention	Outils disponibles	Huitième réunion
<b>Activités prioritaires pour 2019-2021</b>					
4	Le groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques coopérera avec l'équipe spéciale sur les déplacements, selon que de besoin, afin d'élaborer des lignes directrices visant à prévenir, à réduire et à prendre en compte les pertes autres qu'économiques dans le contexte de la mobilité des êtres humains.				
5	Promouvoir les partenariats existants et/ou en créer de nouveaux et sinon coopérer avec les acteurs compétents dont les travaux portent sur les pertes autres qu'économiques.				
6	Inviter les partenaires à coordonner les activités de renforcement des capacités dans ce domaine aux niveaux régional et national pour recenser les besoins et l'appui en matière de capacités, afin d'aider les pays en développement à évaluer et à prendre en compte les pertes autres qu'économiques.				

N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
<b>Secteur d'activité stratégique c) : Coopération et facilitation renforcées concernant les démarches globales en matière de gestion des risques (y compris l'évaluation, la réduction, le transfert et le maintien) afin de prendre en compte et de renforcer à long terme la résilience des pays, des populations vulnérables et des communautés aux pertes et préjudices liés en particulier aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, au moyen, notamment : de la préparation aux situations d'urgence, y compris par des systèmes d'alerte précoce ; de mesures propres à améliorer le rétablissement et la reconstruction, notamment en mieux ; les instruments de protection sociale, y compris les filets de sécurité sociale ; et les processus de transformation</b>					
1	Créer un groupe d'experts techniques pour améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques, notamment des questions liées au financement, aux données, à la technologie, au cadre réglementaire et au renforcement des capacités	Approbation de la constitution du groupe d'experts techniques et création de celui-ci	Invitation d'experts ; élaboration du mandat ; convocation de réunions d'experts ; réception de rapports émanant du groupe d'experts techniques	Approbation finale de la composition du Comité exécutif  Affectation de ressources au service des réunions du groupe d'experts	Septième réunion
2	Le groupe d'experts techniques aidera le Comité exécutif à :  a) Recenser les lacunes et recenser ou élaborer des méthodes pouvant être utilisées par les gouvernements nationaux pour améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques, notamment des questions liées au financement, aux données, à la technologie, au cadre réglementaire et au renforcement des capacités, qui peuvent être intégrées aux plans d'action nationaux et autres processus pertinents, selon que de besoin ;  b) Compiler les observations et donner des conseils sur les révisions apportées à l'inventaire des démarches globales en matière de gestion des risques ;  c) Consulter des experts afin d'établir le document mentionné au titre de l'activité c) du domaine d'action 5 du plan de travail biennal initial et regrouper les données d'expérience et les enseignements, et recenser les domaines prioritaires	Recensement et/ou élaboration de méthodes permettant d'améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques  Inventaire révisé	Recensement et/ou élaboration de méthodes et examen de questionnaires par le groupe d'experts techniques  Organisation des réunions du groupe d'experts par le secrétariat, qui compilera ses conseils et ses révisions  Recensement par le groupe d'experts techniques des domaines prioritaires en vue d'accroître les capacités et les investissements	Établissement des questionnaires et du résumé  Organisation des réunions du groupe d'experts et conseils sur la révision de l'inventaire  Invitation à communiquer des informations en retour, en suivant les conseils du groupe d'experts techniques	Huitième réunion  Neuvième réunion  Neuvième réunion

N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
	en vue d'accroître les capacités et les investissements, et les communiquer aux acteurs intéressés ;		Consultation d'experts par le groupe d'experts techniques	Compilation des informations reçues sur le document	
	d) Donner des informations sur les outils et les instruments portant sur les limites des démarches et des mesures globales actuelles en matière de gestion des risques afin de faciliter les processus de transformation ;	Meilleure compréhension des outils et instruments portant sur les limites des démarches et des mesures globales actuelles en matière de gestion des risques afin de faciliter les processus de transformation	Invitation à communiquer des informations sur les outils et les instruments portant sur les limites des démarches et des mesures globales actuelles en matière de gestion des risques afin de faciliter les processus de transformation	Compilation des informations reçues	Dixième réunion
	e) Déterminer comment le centre d'échange d'informations sur le transfert des risques peut appuyer les travaux du Comité exécutif et du groupe d'experts techniques et peut être renforcé.	Meilleure compréhension des mécanismes de transfert des risques Meilleure compréhension de la manière dont le centre d'échange d'informations contribue à appuyer les travaux du Comité exécutif et du groupe d'experts techniques	Inviter les partenaires du centre d'échange d'informations à partager des informations sur le recours au centre ainsi que sur les sujets et les questions abordés et tout autre type d'information pertinente, et les soumettre à l'examen du Comité	Recommandations et résumé	Dixième réunion
		Meilleure compréhension des besoins liés aux mécanismes de transfert des risques (grâce à l'analyse des sujets abordés,			

N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
		des questions posées et d'autres informations pertinentes soumises au centre d'échange d'informations)			
3	<p>Le Comité exécutif invitera le Comité exécutif de la technologie à examiner des formes particulières de collaboration, en particulier :</p> <p>a) L'élaboration d'une note d'orientation conjointe, par exemple concernant les technologies pour les zones côtières ;</p> <p>b) Le recensement collaboratif d'experts techniques qui peuvent contribuer aux groupes d'experts et aux manifestations/réunions organisées par les deux organes ;</p> <p>c) Échange de contributions et de conseils entre les deux organes pour améliorer leurs travaux, notamment sur la manière dont des mesures renforcées en matière de préparation et de consolidation de la résilience pourraient aider à réduire et à prévenir les pertes et préjudices.</p>	<p>Portée et modalités de l'échange d'informations entre les deux groupes</p> <p>Mécanisme de recensement collaboratif d'experts techniques qui contribuent aux travaux sur les pertes et préjudices</p> <p>Méthode à suivre pour décider si une note d'orientation conjointe serait utile, et, dans l'affirmative, définition du mandat en vue de sa rédaction, notamment choix des auteurs</p>	Convocation de réunions	Mandat	Septième réunion
4	<p>Favoriser la participation des parties prenantes et le renforcement des capacités :</p> <p>a) Coordonner les travaux avec les organisations et programmes de recherche régionaux et mondiaux, comme l'OMM, selon que de besoin, pour faciliter le renforcement des capacités d'observation et d'évaluation des risques en matière de pertes et préjudices ;</p>	Recensement des programmes de recherche régionaux et mondiaux propres à faciliter le renforcement des capacités d'observation et d'évaluation des risques en matière de	En collaboration avec le Comité exécutif, le groupe d'experts techniques établira une liste initiale des organisations et programmes de recherche régionaux et mondiaux compétents qui renforcent les capacités d'observation		Huitième réunion

N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
		<p>pertes et préjudices</p> <p>Collaboration avec l'OMM sur les moyens de faciliter le renforcement des capacités d'observation et d'évaluation des risques en matière de pertes et préjudices</p> <p>Capacités renforcées d'observation et d'évaluation des risques</p>	<p>et d'évaluation des risques et fera le bilan des efforts actuels en matière d'observation et d'évaluation des risques</p> <p>Le groupe d'experts techniques collaborera avec les organisations et programmes de recherche compétents pour faciliter le renforcement des capacités d'observation et d'évaluation des risques</p>		
	b) Inviter l'OMM à communiquer des informations sur l'interface utilisateur et son application à la conception et la mise en œuvre de démarches globales en matière de gestion des risques dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, et à diffuser ces informations auprès des utilisateurs concernés ;	Meilleure compréhension et connaissance de l'interface utilisateur et des autres outils, disponibles par l'intermédiaire de l'OMM, qui appuient la conception et la mise en œuvre de démarches globales en matière de gestion des risques par les utilisateurs concernés	L'OMM est invitée à communiquer des informations au Comité exécutif sur l'interface utilisateur (et d'autres activités pertinentes de l'OMM) et son application à l'appui de la gestion globale des risques, et à les diffuser auprès des utilisateurs concernés		Huitième réunion
	c) Inviter les organisations et organismes compétents relevant ou non de la Convention à examiner les moyens de renforcer les capacités de prendre en compte les pertes et préjudices, notamment les démarches visant à renforcer	Recensement des besoins en matière de renforcement des capacités, selon que de besoin			Huitième réunion

<i>N°</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)</i>	<i>Contributions indicatives nécessaires</i>	<i>Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée</i>
	les capacités des gouvernements régionaux, nationaux, infranationaux et locaux de prendre en compte les pertes et préjudices				
<b>Activités prioritaires pour 2019-2021</b>					
5	Favoriser l'élaboration et la diffusion, si nécessaire, d'orientations portant sur : a) La création de profils globaux de risque, le recensement d'options pour concevoir et réaliser des évaluations des risques pilotées par les pays au niveau national, notamment en vue de l'établissement d'inventaires d'actifs ; b) Les stratégies et démarches de gestion des risques/la qualité des plans et de la planification en matière d'intervention d'urgence ; c) Les solutions relatives à l'assurance des risques climatiques.				
6	Recenser les stratégies de sensibilisation, les supports de connaissance correspondants et les moyens d'améliorer la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques, qui seront rendues accessibles aux gouvernements nationaux et utilisées par ceux-ci.				

**Secteur d'activité stratégique d) : Coopération et facilitation renforcées concernant la mobilité des êtres humains, notamment les migrations, les déplacements et la réinstallation planifiée**

1	Maintenir l'équipe spéciale sur les déplacements créée par le Comité exécutif pour élaborer des recommandations sur des démarches intégrées visant à prévenir, réduire et prendre en compte les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques, en donnant suffisamment de temps à l'équipe spéciale pour formuler toutes ses recommandations	Maintien de l'équipe spéciale sur les déplacements ; examen des conseils, des contributions et des recommandations adressés au Comité exécutif	Convocation de réunions ; réception de rapports émanant de l'équipe spéciale sur les déplacements	Décisions du Comité exécutif	Huitième réunion
2	Rendre compte de la suite donnée aux recommandations de l'équipe spéciale sur des démarches intégrées visant à prévenir, réduire et prendre en compte les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques	Examen et application des recommandations par les acteurs concernés, selon que de besoin	Diffusion d'informations par des moyens appropriés, par exemple, des manifestations parallèles, le site Web de la Convention	Recommandations émanant de l'équipe spéciale	Neuvième réunion
3	Inviter des experts et les organisations intéressées à collaborer avec le Comité exécutif et partager, selon que de besoin, des informations concernant	Meilleure connaissance et compréhension	Invitations à collaborer, notamment sur les questions clefs et les orientations	Modèle pour structurer les réponses	Neuvième réunion

<i>N°</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)</i>	<i>Contributions indicatives nécessaires</i>	<i>Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée</i>
	les connaissances scientifiques relatives aux effets des changements climatiques sur la mobilité des êtres humains, y compris les migrations, les déplacements et la réinstallation planifiée des populations vulnérables			Liste des experts à inviter	
<b>Activités prioritaires pour 2019-2021</b>					
4	Par l'intermédiaire du Comité exécutif, accroître le rôle de catalyseur du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, conformément à son mandat et à ses fonctions, notamment en :				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourageant la coopération dans les domaines d'action pertinents, promouvant le dialogue et la cohérence et recensant les outils et les stratégies visant à prévenir, réduire et prendre en compte la mobilité des êtres humains, notamment les migrations, les déplacements et la réinstallation planifiée ;</li> <li>Saisissant les occasions qui se présentent de contribuer aux politiques et processus internationaux pertinents dans le domaine de la mobilité des êtres humains, notamment les migrations, les déplacements et la réinstallation planifiée ;</li> <li>Permettant un dialogue et des contacts permanents et bien structurés entre les organisations, les organes et les réseaux afin de favoriser l'échange d'expérience entre régions et pays.</li> </ul>				
5	Inviter les partenaires et les parties prenantes intéressées à déterminer les besoins en matière de capacités et à soutenir les efforts des pays en développement visant à prévenir, réduire et prendre en compte la mobilité des êtres humains liée aux effets néfastes des changements climatiques.				

**Secteur d'activité stratégique e) : Coopération et facilitation renforcées concernant les mesures et l'appui, notamment le financement, les technologies et le renforcement des capacités, pour prendre en compte les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques**

1	Financement :	Production du document technique avant la cinquantième session des organes subsidiaires	Invitation à soumettre des observations sur le type et la nature des mesures visant à remédier aux pertes et préjudices pour lesquelles un financement peut s'avérer nécessaire	Mandat de l'invitation à soumettre des observations	Invitation à soumettre des observations avant la septième réunion
	a) Le Comité exécutif aidera le secrétariat à déterminer la nature du document technique mentionné aux alinéas f) et g) du paragraphe 2 de la décision 4/CP.22, de telle sorte que ce document puisse être mis à la disposition des Parties avant la cinquantième session des organes subsidiaires (juin 2019) aux fins de l'examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques ;	Détermination de la portée du document	Synthèse des observations, et examen par le Comité exécutif des observations visant à déterminer la portée du document technique	Mandat détaillé du document technique	Document de synthèse avant la huitième réunion
		À titre de contribution à l'examen du Mécanisme international de Varsovie en 2019,		Ressources pour la production du document	Consultations avec le Comité permanent du financement à la huitième réunion
					Production du document avant juin 2019

N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
		<p>établissement par le secrétariat d'un document technique détaillant les sources d'appui financier, telles que prévues dans le Mécanisme financier, qui contribuent à la prise en compte des pertes et des préjudices, telles que décrites dans les décisions pertinentes, ainsi que les modalités d'accès à ce soutien</p> <p>Le document technique détaillera les sources de financement disponibles pour prendre en compte les pertes et préjudices, telles que décrites dans les décisions pertinentes, en dehors du Mécanisme financier, ainsi que les modalités pour y accéder</p>	Inviter le Comité permanent du financement à définir la portée du document technique		
	b) Inviter le Comité permanent du financement à poursuivre sa collaboration et ses contacts avec le Comité exécutif, notamment en examinant la manière d'intégrer des instruments qui prennent en compte les pertes et préjudices dans ses travaux sur l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat ;	Intégration des instruments financiers qui prennent en compte les pertes et préjudices dans les travaux du Comité permanent du financement sur	Relations avec les points de contact du Comité permanent du financement, réunions	Rapport récapitulatif des recommandations du forum du Comité permanent du financement de 2016 et de l'évaluation biennale de 2016 faisant le point des flux financiers dans	Dixième réunion



N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
		l'évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat		le domaine de l'action en faveur du climat	
	c) Inviter, en collaboration avec le Comité permanent du financement, les acteurs compétents à examiner les moyens de faciliter ou d'accroître, selon que de besoin, l'accès au financement en cas de pertes et préjudices aux niveaux régional et national.	Options pour mieux comprendre les moyens de faciliter ou d'accroître, selon que de besoin, l'accès au financement en cas de pertes et préjudices	Réunions, consultations	Centre d'échange d'informations sur le transfert des risques, rapports du Comité permanent du financement  Liste des acteurs intéressés potentiels	Huitième et neuvième réunions
2	Renforcement des capacités : a) Inviter le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et d'autres organismes compétents à recenser les lacunes dans les capacités de prendre en compte les pertes et préjudices et de recommander des moyens de combler ces lacunes ; b) Inviter les acteurs concernés à organiser des ateliers régionaux de parties prenantes afin de renforcer les capacités d'appliquer des lignes directrices relatives à la gestion globale des risques, y compris en tirant parti des enseignements tirés des essais réalisés et de tout projet pilote recensé ; c) Inviter le Forum de Durban sur le renforcement des capacités à envisager de consacrer à la question des pertes et préjudices et des aspects connexes l'une de ses futures manifestations annuelles qui sont organisées pendant sa session et qui visent à réunir les acteurs participant au renforcement des capacités ;	Amélioration des connaissances, des capacités et des technologies afin de comprendre, de prendre en compte et de suivre les incidences et de permettre l'adoption de démarches mettant en lumière les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, tels que les phénomènes qui se manifestent lentement	Lettre au Comité de Paris sur le renforcement des capacités  Participation des acteurs concernés  Recensement par le secrétariat et le Comité exécutif des acteurs concernés  Lettre aux acteurs concernés et discussion avec eux  Compilation des réponses  Lettre d'invitation au Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	Contribution du Comité de Paris sur le renforcement des capacités  Liste des acteurs ; production des lettres  Lettre d'invitation au Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	a) Avant la septième réunion  b) Avant la huitième réunion  c) Avant la huitième réunion

N°	Activités	Résultats escomptés	Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)	Contributions indicatives nécessaires	Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée
	d) Élaborer des mesures de renforcement des capacités de prendre en compte les pertes et préjudices sur la base des recommandations émanant des paragraphes 2 a) à c) ci-dessus et inviter les acteurs concernés à soutenir leur mise en œuvre, notamment l'examen du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi par la décision 2/CP.7.				d) Avant la onzième réunion
3	<p>Mobilisation des parties prenantes :</p> <p>a) Mobiliser les parties prenantes, notamment dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de l'aide au développement, de l'aide humanitaire et de la gestion des risques, pour accroître les connaissances et appuyer la diffusion des meilleures pratiques afin de bien planifier et se préparer en cas de pertes et préjudices et d'y faire face ;</p> <p>b) Inviter les acteurs concernés à continuer d'élaborer, si nécessaire, des mécanismes reposant sur une démarche intégrée de gestion des risques, par exemple des assurances agricoles diversifiées comme un mécanisme de transfert des risques qui peut aider les agriculteurs, dans différentes situations socioéconomiques, à réduire les risques climatiques dans le secteur.</p>	<p>Meilleure compréhension des bonnes pratiques afin de bien planifier et se préparer en cas de pertes et préjudices et d'y faire face</p> <p>Supports de connaissance et rapports</p> <hr/> <p>Compréhension de divers mécanismes d'assurance et instruments de transfert de risques</p> <p>Renforcement de l'environnement propice à la gestion des mesures et de l'appui, y compris des mécanismes d'assurance et des mécanismes de transfert de risques</p>	<p>Mobiliser les parties prenantes en partenariat avec les organisateurs des manifestations et ateliers pertinents faisant appel à des parties prenantes et des experts</p> <p>Réunions régulières du Comité exécutif</p>	<p>Inventaire</p> <p>Rapports et documents connexes</p> <p>Publications scientifiques faisant l'objet d'un examen collégial et autres rapports et documents connexes</p>	Avant la huitième réunion

<i>N°</i>	<i>Activités</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Démarches éventuelles en matière de mise en œuvre (modalités potentielles)</i>	<i>Contributions indicatives nécessaires</i>	<i>Réunion(s) indicative(s) du Comité à laquelle/auxquelles l'activité est examinée/commencée</i>
<b>Activités prioritaires pour 2019-2021</b>					
4	Recenser les activités de suivi de l'examen du Mécanisme international de Varsovie, si nécessaire.				

*Abréviation* : OMM = Organisation météorologique mondiale.